

**COMMUNE DE
VALGELON-LA ROCHETTE**
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 avril 2026

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 073-200086882-20260423-2026057MODIF-DE



Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERIEUX Jean-Pierre, Maire

Membres présents : Jean-Pierre MERIEUX, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Angélique NEFISSI, Fabien GARCIA, Elisabeth JOUTY, Jean-Loup CREUX, Nathalie SIBUÉ, Jean-Claude BENGRIBA, Joël RECORDON, Delphine LAINÉ, Christelle ETIENNE, Nadine KUZAY, Pierre DUBOSSON, Virginie TOURNIER, Christophe BOUTTE, Nadine CASTILLON, Dominique SABATIER, Cédric LARGE, Magalie BOITEL, Eric MARTINET, Jacky DONJON, Elisabeth FAVERJON, David ATEs, Véronique CHRISTOL, Jacky GACHET, Pierre VERNEY.

Absent :

Procurations : Guillaume SETA à Jean-Claude BENGRIBA, Samira BOUKERCHE à Angélique NEFISSI

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	27	2	29

Date de la convocation : 17 avril 2026

Madame Elisabeth JOUTY a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°2026/57

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'ACAR pour l'organisation de la chasse aux œufs 2026

Le rapporteur : Fabien GARCIA, adjoint aux activités économiques et à la communication

L'Association Commerciale et Artisanale Rochettoise a organisé, le week-end de Pâques 2026, une chasse aux œufs en partenariat avec le Sou des écoles. Dans ce cadre, elle a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat des chocolats.

Après examen du dossier, il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre cent quarante euros (440 €).

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

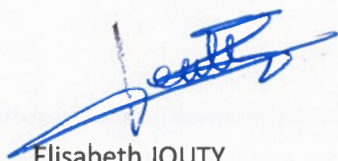
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de quatre cent euros (440€) à l'ACAR pour l'organisation de la chasse aux œufs 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Valgelon-La Rochette, le 23 avril 2026.

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Elisabeth JOUTY

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 21/05/2026 et de sa publication ou notification le 21/05/2026



Jean-Pierre MERIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai